

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_13**

Intitulé : **CREATION DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs.

Le transfert de cette compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021, si la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres se prononce en faveur de ce transfert (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, dont l'accord de la commune la plus importante si elle représente plus du quart de la population).

C'est pourquoi, afin d'anticiper cette prise de compétence au 1^{er} juillet prochain, et sous réserve d'un résultat favorable des votes des conseils municipaux actant du transfert de compétence, il est proposé de créer dès à présent un budget annexe de transports publics de personnes.

La loi confère aux services publics de transports de personnes un caractère industriel et commercial. En application de l'article L. 121-3 du Code des Transports, l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Comme prévu par l'article L. 1412-1 du CGCT, les opérations afférentes au service public de transport de personnes exploité en régie dotée de la seule autonomie financière doivent obligatoirement être retracées dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43, applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1 et L. 2224-1,
 vu le Code des transports, et notamment l'article L. 1221-3,
 vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 18/02/2021

Article unique – De créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA.

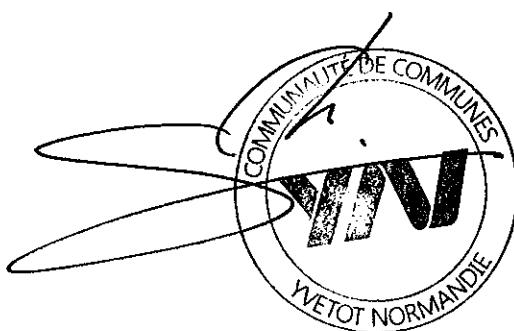
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210318-DEL20210313-DE